

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX  
DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE**

**ARRETE N°2023PM-684A**

**PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES ET LA CIRCULATION DES PIETONS**

**Le Maire de la Ville de FIRMINY**

**Vu** le Code de la Route,  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment en ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1,  
**Vu** le Code de la Voirie Routière,  
**Vu** l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents qui l'ont modifié,  
**Vu** le Code Pénal,  
**Vu** la permission de voirie de Saint-Étienne Métropole n° O2023/FIR/X1410 en date du 30 novembre 2023

**Considérant** la demande formulée par **La Société dénommée EGTP Réseaux**, – dont le siège social est à COUTOUVRE, 74, Z.A Les Auges, 42460, dans le cadre de travaux de tranchées et pose de coffret pour la réalisation d'une extension ENEDIS pour le nouveau pôle santé, pour le compte de ENEDIS – **Rue des Noyers à FIRMINY (Loire)**.

**Considérant** que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules sur la Rue des Noyers sur les deux voies de circulation longeant la bute d'espaces verts à Firminy.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** – **A partir du lundi 4 décembre 2023 à 7h00 et jusqu'au vendredi 15 décembre 2023 à 19h, le stationnement et la circulation seront réglementés comme suit, sur la Rue des Noyers sur les deux voies de circulation longeant la bute d'espaces verts à Firminy :**

- Pour les besoins et au fur et à mesure de l'avancée des travaux et du chantier, une voie de circulation sera neutralisée et la circulation interdite sauf pour les véhicules de secours et des forces de l'ordre en cas d'intervention. Des déviations seront mises en place.
- Le stationnement sera strictement interdit sur l'emprise et au droit du chantier.

**La Société dénommée EGTP Réseaux, s'engage à signaler et à sécuriser le chantier avec panneaux et barrières et à signaler le chantier en amont en mettant en places les déviations.**

**ARTICLE 2** – **A partir du lundi 4 décembre 2023 à 7h00 et jusqu'au vendredi 15 décembre 2023 à 19h, la circulation des piétons sera réglementée comme suit, sur l'emprise du chantier Rue des Noyers à Firminy :**

- Selon les besoins du chantier et par mesure de sécurité, la circulation des piétons sera interdite sur certains trottoirs.

**La Société dénommée EGTP Réseaux, s'engage à signaler et à sécuriser le chantier avec panneaux et barrières.**

**ARTICLE 3** – La signalisation sera apposée conformément à la législation en vigueur par **La Société dénommée EGTP Réseaux**, sous sa charge et sa responsabilité.

**ARTICLE 4** – **Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois. Les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière conformément aux dispositions des articles R417-10 et suivants du Code de la Route.**

**ARTICLE 5** – **Pour faire constater la pose de la signalisation requise**, contact devra être pris auprès des Services de la Police Municipale (du lundi au vendredi 8h30-12h 13h30-17h) au 04-77-56-48-86 entre 48 heures et 72 heures avant la date énoncée à l'article 1.

**ARTICLE 6** – Monsieur Le Directeur Général des Services de la Ville de Firminy, Monsieur Le Commissaire de Police, et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs

Une ampliation du présent arrêté sera transmise au Commissariat de Police Nationale de Firminy, à la Police Municipale, aux services de Firminy du SDIS 42, à la STAS, à la collecte SEM, à SEM et notifiée à **La Société dénommée EGTP Réseaux**, affichée et publiée en Mairie de la Ville de FIRMINY.

Firminy, le 30 novembre 2023

**Adjoint au Maire délégué à la Sécurité et  
à la Tranquillité Publique**

**Patrick MADO**

Conformément aux articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale au 184 rue Duguesclin – 69 003 LYON ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)